



Date de publication : 28 août 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Poneys Club de Sucy en Brie ».

2025 - D - 119

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération 25.1.5 du 8 février 2025 portant élection de Kristell NIASME en tant que Maire de la commune ;

Considérant que dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir des animations à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu du 19 au 21 décembre 2025 sur la place des HBM à Villeneuve saint Georges ;

Considérant qu'après une consultation auprès de trois entreprises en date du 29/07/2025, seul Poneys Club de Sucy en Brie à confirmer sa disponibilité ;

Considérant que le prestataire Poneys Club de Sucy en Brie, représentée par madame Celia CAILLEAUX, ayant son siège au 18 Allée des Blancs, 94370 Sucy en Brie, propose un devis pour un montant de 2848,50€ TTC ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation avec Poneys club de Sucy en Brie, représentée par madame Celia CAILLEAUX, ayant son siège au 18 Allée des Blancs, 94370 Sucy en Brie, propose un devis pour un montant de 2848,50 TTC€ (TVA 5,5%).

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250808-2025-D-119-AR
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025